Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .30 / 2022

Nombre de Membres
En exercice : 27
De Présents : 20
De votants : 27
ses

L'An deux mil vingt-deux le Jeudi 14 AVRIL ,

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.
Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. ARCUCCI Patrick-Mme BOUCHER Julie-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-Mme NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène-Mme LECUREUX Aurore-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- Mme DUPONT Karine- ..

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme DUPONT Karine.
M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme BOUCHER Julie.
M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. ADAM Stéphane.
M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.
Mme PRUNET Sophie donne procuration à Mme YZQUIERDO Laurence.
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. FRELIER Laurent
.Etaient absents excusés- NEANT

Délibération portant vote des taux des taxes locales communales 2022.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme SCOTTO Fabienne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que pour 2022 les faits suivants notamment que:

- la commune n'adopte plus de taux pour la taxe d'habitation .
-Le taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB) est cumulé avec le taux du Département formant ainsi un taux rebasé.
-seul le taux de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) ne connaît pas de nouveauté .

De ce fait, Monsieur le Maire propose pour l'année 2022 d'appliquer les taux suivants :

- Reconduction du taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB) communal : (16,54 %) + taux taxe foncière sur le bâti (TFB) départemental (15,49 %) soit un taux de 32,03 %.
-Reconduction du taux de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 117,58 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les taux de taxes locales pour 2022 tels que présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS